

# *Municipalité régionale de comté de Bellechasse*

## *Conseil de la MRC*

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 20 mai 2026, au Centre administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00, sis au 100 rue Monseigneur-Bilodeau à St-Lazare-de-Bellechasse.

### **Sont présents(e)s :**

M. Guylain Chamberland, Armagh  
Mme Guylaine Gagnon, Beaumont  
M. Francis Labrecque, Buckland  
M. Vincent Audet, Honfleur  
M. Yvon Dumont, La Durantaye  
M. Dominic Blais, Saint-Anselme  
M. Pascal Rousseau, Saint-Charles  
Mme Sylvie Leblond, Sainte-Claire  
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien  
M. Dominic Larochelle, Saint-Gervais  
M. Germain Caron, Saint-Henri  
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse  
Mme Cynthia Lapointe, Saint-Léon-de-Standon  
M. Bryan Dionne, Saint-Malachie  
M. Ronald Gonthier, Saint-Michel-de-Bellechasse  
M. Clément Fillion, Saint-Nazaire  
M. Jean Malo, Saint-Nérée-de-Bellechasse  
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon  
M. Richard Thibault, Saint-Raphaël  
M. Alain Vallières, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Luc Dion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale  
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

Le préfet, M. Luc Dion, assume la présidence de la séance. Il ne vote pas à moins d'indication contraire.

### **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur Luc Dion, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

**C.M. 26-05-157**

### **2. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Dominic Larochelle,  
appuyé par M. Jean Malo  
et résolu  
que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

**1** Ouverture de l'assemblée

**2** Ordre du jour

# *Municipalité régionale de comté de Bellechasse*

## *Conseil de la MRC*

### **3 Procès-verbaux**

**3.1** Procès-verbal du 16 mars 2026

**3.2** Procès-verbal du 15 avril 2026

### **4 Comptes et recettes**

### **5 Rencontre**

### **6 Aménagement et urbanisme**

#### **6.1** Avis de conformité

**6.1.1** Conformité - Municipalité de Saint-Gervais

**6.1.2** Conformité - Municipalité de St-Philémon

**6.1.3** Conformité - Municipalité de St-Nérée-de-Bellechasse

**6.1.4** Conformité - Municipalité de Sainte-Claire

**6.1.5** Conformité - Municipalité de Sainte-Claire

**6.1.6** Conformité - Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

**6.1.7** Conformité - Municipalité de Saint-Charles-de Bellechasse

**6.1.8** Conformité - Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland

**6.1.9** Conformité - Municipalité de La Durantaye

**6.1.10** Conformité - Municipalité de Honfleur

**6.1.11** Conformité - Municipalité de Honfleur

**6.1.12** Conformité - Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse

**6.1.13** Conformité - Municipalité de Beaumont

**6.1.14** Conformité - Municipalité de Beaumont

**6.1.15** Conformité - Municipalité de Beaumont

**6.1.16** Conformité - Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse

**6.1.17** Conformité - Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse

**6.1.18** Conformité - Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse

**6.1.19** Conformité - Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse

**6.1.20** Conformité - Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse

**6.1.21** Conformité - Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse

**6.1.22** Conformité - Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse

**6.1.23** Conformité - Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse

**6.1.24** Conformité - Municipalité de Saint-Miche-de-Bellechasse

**6.1.25** Conformité - Municipalité de Saint-Malachie

## ***Municipalité régionale de comté de Bellechasse*** ***Conseil de la MRC***

**6.1.26** Conformité - Municipalité de Saint-Malachie

**6.1.27** Conformité - Municipalité de Saint-Malachie

**6.1.28** Conformité - Municipalité de Saint-Malachie

**6.1.29** Conformité - Municipalité de Saint-Malachie

**6.1.30** Conformité - Municipalité de Saint-Philémon

**6.1.31** Conformité - Municipalité de Saint-Philémon

**6.1.32** Conformité - Municipalité de Saint-Philémon

**6.1.33** Conformité - Municipalité de Saint-Philémon

**6.2** Nomination des fonctionnaires désignés pour l'application du règlement numéro 106-01 - Projet de conformité des installations septiques

**6.3** Projet de règlement numéro 329-26 modifiant le règlement numéro 317-25 relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées - Avis de motion avec dispense de lecture

**6.4** Projet de règlement numéro 329-26 modifiant le règlement numéro 317-25 relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées - Projet de règlement

**6.5** Constitution d'une commission de consultation relativement à l'adoption du règlement numéro 329-26 modifiant le règlement numéro 317-25 relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées

### **7** Matières résiduelles

**7.1** Achat d'un camion roll-off - Octroi de contrat

**7.2** Réparation du compacteur à déchets - Octroi de contrat

**7.3** Contrat de construction d'un centre de tri - Octroi de contrat

**7.4** Mandat de surveillance des travaux de construction d'un centre de tri - Octroi de contrat

**7.5** Contrôle qualitatif des matériaux pour l'aménagement du centre de tri - Octroi de contrat

**7.6** Mandat d'accompagnement du concepteur du centre de tri - Octroi de contrat

### **8** Administration

**8.1** Correspondance

**8.2** Règlement no 327-26 - Nouvelle entente de délégation à la MRC de Bellechasse de la compétence pour administrer et exploiter une cour municipale - Adoption

**8.3** Règlement no 327-26

**8.4** Règlement no 328-26 - Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux - Adoption

**8.5** Règlement no 328-26

**8.6** Comité d'admission transport adapté

**8.7** Projets FRR Volet 2 - Adoption

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
***Conseil de la MRC***

**8.8** Projets FRR Volet 3 - Adoption

**8.9** Programme d'aide au développement du transport collectif - Développement de services de transport interurbain par autobus 2025-2027

**8.10** Avenant au contrat de prêt du Fonds local d'investissement - Autorisation de signature

**8.11** FRR Volet 3 - Adoption de la reddition de compte

**8.12** Autorisations de paiements

**8.13** Tableau des donateurs Cycloroute de Bellechasse

**8.14** Travaux d'urgence pour affaissement de la chaussée KM 16-17 de la Cycloroute de Bellechasse - Confirmation d'octroi

**8.15** Entretien de la Cycloroute

**8.16** Entente MRC/Clubs de motoneiges

**8.17** Liste destruction - Archivage

**9** Sécurité incendie

**9.1** SUMI - Abrogation de la résolution no C.M. 25-06-226

**9.2** SUMI - Desserte transitoire

**10** Ressources humaines

**10.1** Embauche - Préposé au site d'enfouissement

**10.2** Embauche - Préposé au site d'enfouissement étudiant

**10.3** Validation du processus d'évaluation des cadres

**11** Dossiers

**11.1** Demande de soutien financier - CF de Bellechasse

**11.2** Demande de soutien financier - Marche de la solidarité

**11.3** Demande de soutien financier - Expo BBQ Bellechasse

**11.4** Conseil d'administration de la Maison de la culture de Bellechasse - Nomination

**11.5** Conseil d'administration de la CADMS - Nomination

**12** Informations

**13** Période de questions

**14** Varia

**15** Levée de l'assemblée

Adopté unanimement.

**3. PROCÈS-VERBAUX**

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
*Conseil de la MRC*

**C.M. 26-05-158**

**3.1. PROCÈS-VERBAL DU 16 MARS 2026**

Il est proposé par M. Germain Caron,  
appuyé par M. Richard Thibault  
et résolu  
que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mars soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-159**

**3.2. PROCÈS-VERBAL DU 15 AVRIL 2026**

Il est proposé par M. Ronald Gonthier,  
appuyé par M. Francis Labrecque  
et résolu  
que le procès-verbal de la séance régulière du 15 avril soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-160**

**4. COMPTES ET RECETTES**

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Dominic Larochelle  
et résolu  
que le rapport des dépenses autorisées pour le mois d'avril 2026, au montant de 3 351 585,18 \$,  
soit approuvé tel que présenté.

que le rapport des recettes autorisées pour le mois d'avril 2026, au montant de 899 166,81 \$, soit  
approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

**5. RENCONTRE**

Aucune rencontre pour cette séance.

**6. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**6.1. AVIS DE CONFORMITÉ**

**C.M. 26-05-161**

**6.1.1. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Gervais a transmis le règlement numéro 401-26 relatif à  
l'occupation et l'entretien des bâtiments de la municipalité de Saint-Gervais;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 401-26 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Sébastien Bourget  
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
*Conseil de la MRC*

conformité au règlement no 401-26 de la municipalité de Saint-Gervais en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-162**

**6.1.2. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE ST-PHILÉMON**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philémon a transmis le règlement numéro 05-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 15-2025 de la municipalité de Saint-Philémon;

ATTENDU que le règlement numéro 15-2025 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 05-2026 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Clément Fillion,  
appuyé par M. Richard Thibault  
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 05-2026 de la municipalité de Saint-Philémon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-163**

**6.1.3. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE ST-NÉRÉE-DE-BELLECHASSE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse a transmis le règlement numéro 2026-03 modifiant le règlement de zonage numéro 04-2022 de la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement numéro 04-2022 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2026-03 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,  
appuyé par M. Dominic Larochelle  
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2026-03 de la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-164**

**6.1.4. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE**

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le règlement numéro 2026-771 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité de Sainte-Claire;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2026-771 s'avère conforme au schéma révisé.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
***Conseil de la MRC***

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,

appuyé par M. Jean Malo

et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2026-771 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-165**

**6.1.5. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE**

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le règlement numéro 2026-766 modifiant le règlement de lotissement numéro 2022-721 de la municipalité de Sainte-Claire;

ATTENDU que le règlement numéro 2022-721 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2026-766 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,

appuyé par M. Bryan Dionne

et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2026-766 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-166**

**6.1.6. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a transmis le règlement numéro 26-402 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 26-402 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean Malo,

appuyé par M. Sébastien Bourget

et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 26-402 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
*Conseil de la MRC*

**C.M. 26-05-167**

**6.1.7. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE BELLECHASSE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a transmis le règlement numéro 26-400 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 26-400 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,  
appuyé par M. Daniel Pouliot  
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 26-400 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-168**

**6.1.8. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a transmis le règlement numéro 05-2026 modifiant le règlement numéro 12-2022 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland;

ATTENDU que le règlement numéro 12-2022 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 05-2026 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,  
appuyé par M. Dominic Blais  
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 05-2026 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-169**

**6.1.9. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE LA DURANTAYE**

ATTENDU que la municipalité de La Durantaye a transmis le règlement numéro 2026-370 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux de la municipalité de La Durantaye;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2026-370 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Ronald Gonthier,

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
***Conseil de la MRC***

appuyé par Mme Sylvie Leblond  
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2026-370 de la municipalité de La Durantaye en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-170**

**6.1.10. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE HONFLEUR**

ATTENDU que la municipalité de Honfleur a transmis le règlement numéro 346-26 modifiant le règlement numéro 321-22 sur les permis et certificats de la municipalité de Honfleur;

ATTENDU que le règlement no 321-22 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 346-26 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Larochelle,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 346-26 de la municipalité de Honfleur en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-171**

**6.1.11. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE HONFLEUR**

ATTENDU que la municipalité de Honfleur a transmis le règlement numéro 345-26 modifiant le règlement de zonage numéro 324-22 de la municipalité de Honfleur;

ATTENDU que le règlement no 324-22 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 345-26 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Thibault,  
appuyé par M. Guylain Chamberland  
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 345-26 de la municipalité de Honfleur en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-172**

**6.1.12. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE**

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
***Conseil de la MRC***

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse a transmis le règlement numéro 554-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 554-2026 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,  
appuyé par M. Jean Malo  
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 554-2026 de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-173**

**6.1.13. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT**

ATTENDU que la municipalité de Beaumont a transmis le règlement numéro 805 modifiant le règlement de lotissement numéro 762 de la municipalité de Beaumont;

ATTENDU que le règlement numéro 762 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 805 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vincent Audet,  
appuyé par M. Clément Fillion  
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 805 de la municipalité de Beaumont en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-174**

**6.1.14. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT**

ATTENDU que la municipalité de Beaumont a transmis le règlement numéro 806 modifiant le règlement numéro 763 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) de la municipalité de Beaumont;

ATTENDU que le règlement numéro 763 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 806 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,  
appuyé par M. Pascal Rousseau  
et résolu

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
***Conseil de la MRC***

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 806 de la municipalité de Beaumont en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-175**

**6.1.15. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT**

ATTENDU que la municipalité de Beaumont a transmis le règlement numéro 807 modifiant le règlement numéro 740 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité de Beaumont;

ATTENDU que le règlement numéro 740 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 807 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par Mme Sylvie Leblond  
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 807 de la municipalité de Beaumont en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-176**

**6.1.16. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse a transmis le règlement numéro 554-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 554-2026 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Larochelle,  
appuyé par M. Daniel Pouliot  
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 554-2026 de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-177**

**6.1.17. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse a transmis le règlement numéro 544-2026 remplaçant le règlement numéro 346-2003 sur le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
***Conseil de la MRC***

ATTENDU que le règlement numéro 346-2003 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 544-2026 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Bryan Dionne  
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 544-2026 de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-178**

**6.1.18. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse a transmis le règlement numéro 545-2026 remplaçant le règlement de zonage numéro 430-2013 de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement numéro 430-2013 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 545-2026 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Clément Fillion,  
appuyé par M. Sébastien Bourget  
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 545-2026 de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-179**

**6.1.19. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse a transmis le règlement numéro 546-2026 remplaçant le règlement de lotissement numéro 432-2013 de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement numéro 432-2013 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 546-2026 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
***Conseil de la MRC***

appuyé par M. Jean Malo  
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 546-2026 de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-180**

**6.1.20. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse a transmis le règlement numéro 547-2026 remplaçant le règlement numéro 433-2013 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement numéro 433-2013 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 547-2026 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,  
appuyé par M. Richard Thibault  
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 547-2026 de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-181**

**6.1.21. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse a transmis le règlement numéro 548-2026 remplaçant le règlement de construction numéro 431-2013 de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement numéro 431-2013 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 548-2026 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Dominic Larochelle  
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 548-2026 de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-182**

**6.1.22. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE**

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
***Conseil de la MRC***

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse a transmis le règlement numéro 549-2026 remplaçant le règlement numéro 351-2003 sur les usages conditionnels de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement numéro 351-2003 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 549-2026 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bryan Dionne,  
appuyé par M. Martin J. Côté  
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 549-2026 de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-183**

**6.1.23. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse a transmis le règlement numéro 550-2026 remplaçant le règlement numéro 435-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement numéro 435-2013 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 550-2026 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,  
appuyé par M. Pascal Rousseau  
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 550-2026 de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-184**

**6.1.24. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHE-DE-BELLECHASSE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse a transmis le règlement numéro 551-2026 remplaçant le règlement numéro 428-2012 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement numéro 428-2012 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 551-2026 s'avère conforme au schéma révisé.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
***Conseil de la MRC***

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vincent Audet,

appuyé par M. Jean Malo

et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 551-2026 de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-185**

**6.1.25. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Malachie a transmis le règlement numéro 614-25 remplaçant le règlement de construction numéro 449-05 de la municipalité de Saint-Malachie;

ATTENDU que le règlement numéro 449-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 614-25 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Ronald Gonthier,

appuyé par M. Clément Fillion

et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 614-25 de la municipalité de Saint-Malachie en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-186**

**6.1.26. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Malachie a transmis le règlement numéro 615-25 remplaçant le règlement numéro 447-05 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Malachie;

ATTENDU que le règlement numéro 447-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 615-25 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vincent Audet,

appuyé par M. Yvon Dumont

et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 615-25 de la municipalité de Saint-Malachie en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
*Conseil de la MRC*

**C.M. 26-05-187**

**6.1.27. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Malachie a transmis le règlement numéro 616-25 remplaçant le règlement de zonage numéro 450-05 de la municipalité de Saint-Malachie;

ATTENDU que le règlement numéro 450-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 616-25 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,  
appuyé par M. Dominic Blais  
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 616-25 de la municipalité de Saint-Malachie en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-188**

**6.1.28. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Malachie a transmis le règlement numéro 617-25 remplaçant le règlement de lotissement numéro 448-05 de la municipalité de Saint-Malachie;

ATTENDU que le règlement numéro 448-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 617-25 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,  
appuyé par M. Richard Thibault  
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 617-25 de la municipalité de Saint-Malachie en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-189**

**6.1.29. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Malachie a transmis le règlement numéro 618-25 remplaçant le règlement numéro 446-05 sur le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Malachie.

ATTENDU que le règlement numéro 446-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
***Conseil de la MRC***

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 618-25 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Clément Fillion,

appuyé par M. Jean Malo

et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 618-25 de la municipalité de Saint-Malachie en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-190**

**6.1.30. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philémon a transmis le règlement numéro 08-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 15-2025 de la municipalité de Saint-Philémon;

ATTENDU que le règlement numéro 15-2025 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 08-2026 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,

appuyé par M. Vincent Audet

et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 08-2026 de la municipalité de Saint-Philémon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-191**

**6.1.31. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philémon a transmis le règlement numéro 10-2026 modifiant le règlement numéro 16-2025 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Philémon;

ATTENDU que le règlement numéro 16-2025 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 10-2026 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bryan Dionne,

appuyé par M. Martin J. Côté

et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 10-2026 de la municipalité de Saint-Philémon en regard du schéma d'aménagement révisé.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
*Conseil de la MRC*

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-192**

**6.1.32. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philémon a transmis le règlement numéro 11-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 15-2025 de la municipalité de Saint-Philémon;

ATTENDU que le règlement numéro 15-2025 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 11-2026 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,  
appuyé par Mme Sylvie Leblond  
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 11-2026 de la municipalité de Saint-Philémon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-193**

**6.1.33. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philémon a transmis le règlement numéro 12-2026 modifiant le règlement numéro 205-91 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Philémon;

ATTENDU que le règlement numéro 205-91 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 12-2026 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Richard Thibault  
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 12-2026 de la municipalité de Saint-Philémon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-194**

**6.2. NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 106-01 - PROJET DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

## *Municipalité régionale de comté de Bellechasse*

### *Conseil de la MRC*

ATTENDU que le Conseil de la MRC a prolongé la réalisation du projet visant la mise aux normes des installations septiques non conformes pour l'année 2026 et que des sommes sont prévues spécifiquement à cet effet;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a signé une entente avec le Conseil de bassin de la rivière Etchemin (CBE) afin de réaliser des relevés sanitaires des installations septiques du territoire;

ATTENDU que le CBE agit en collaboration avec l'Organisme des Bassins versants de la Côte-du-Sud (CDS) pour la réalisation de ce projet en fonction de leur territoire de gestion respectif;

ATTENDU que l'article 12 du règlement numéro 106-01 régissant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées des résidences et bâtiments isolés de la MRC de Bellechasse habilite tout fonctionnaire désigné à visiter et à examiner les propriétés mobilières et immobilières afin d'enrayer toute cause d'insalubrité et de nuisance en la matière;

ATTENDU que les municipalités du territoire ont délégué à la MRC de Bellechasse (via le règlement numéro 276-20) l'application des articles afférents au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22) de la Loi sur la qualité de l'environnement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean Malo,  
appuyé par Mme Cynthia Lapointe  
et résolu

de nommer l'ensemble des employés du Comité de bassin de la rivière Etchemin (CBE) et de l'Organisme des Bassins versants de la Côte-du-Sud (CDS) à titre de fonctionnaires désignés pour l'application du règlement numéro 106-01 ainsi que pour l'application des articles afférents au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) entre le 20 mai 2026 et le 31 octobre 2026.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-195**

**6.3. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 329-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 317-25 RELATIF À LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES - AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE**

Avis de motion avec dispense de lecture est par la présente donné par Yvon Dumont, maire de la municipalité de La Durantaye, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, le règlement numéro 329-26 modifiant le règlement numéro 317-25 relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées sera soumis pour adoption par le Conseil de la MRC.

**C.M. 26-05-196**

**6.4. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 329-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 317-25 RELATIF À LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES - PROJET DE RÈGLEMENT**

ATTENDU que l'article 79.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) stipule que le Conseil d'une MRC peut établir par règlement toute norme relative à la plantation et à l'abattage d'arbres dans le but d'assurer la protection et l'aménagement de la forêt privée;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse encadre la protection et la mise en valeur des forêts privées via le règlement numéro 317-25;

## *Municipalité régionale de comté de Bellechasse* *Conseil de la MRC*

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a reçu une demande d'autorisation de l'entreprise Les Équipements d'Érablière CDL Inc. afin de procéder au déboisement d'une partie d'un lot qu'elle possède pour y construire un nouveau centre de distribution;

ATTENDU que la demande reçue n'est pas conforme à l'article 30 du règlement numéro 317-25 relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées;

ATTENDU que le 11 mai 2026, la MRC de Bellechasse recevait une correspondance de la part de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse lui demandant de modifier le règlement régional sur la protection et la mise en valeur des forêts privées afin de favoriser le maintien des activités de l'entreprise Les Équipements d'Érablière CDL Inc. au sein de la municipalité dans le cadre de son projet de construction.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Vincent Audet  
et résolu

que le règlement intitulé « Règlement numéro 329-26 modifiant le règlement numéro 317-25 relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées » soit adopté à une prochaine séance de ce Conseil, et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

### **ARTICLE 1      TITRE**

Le présent projet de règlement est intitulé « Règlement numéro 329-26 modifiant le règlement numéro 317-25 relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées ».

### **ARTICLE 2      MODIFICATION DE L'ARTICLE 30 INTITULÉ « DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR EFFECTUER UN DÉBOISEMENT À DES FINS D'UTILISATION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE**

Les deux premiers alinéas du paragraphe 3° sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

« À l'intérieur des zones industrielles identifiées au règlement de zonage des municipalités concernées, les travaux de déboisement peuvent être réalisés dans les peuplements forestiers protégés aux paragraphes 4°, 5° et 6° de l'article 15, ainsi que dans les bandes ou les secteurs protégés en vertu des articles 16 à 23 du présent règlement, à l'exception de l'article 21.

À l'extérieur desdites zones industrielles, les travaux de déboisement peuvent être réalisés dans les peuplements forestiers protégés aux paragraphes 4°, 5° et 6° de l'article 15, ainsi que dans les bandes ou les secteurs protégés en vertu des articles 16 et 22 du présent règlement. Les présentes exemptions sont prévues uniquement pour permettre à une industrie ou un commerce déjà établi, avant l'adoption du présent règlement, de s'agrandir et ce, uniquement sur un lot attenant à l'industrie ou au commerce en question.

La délivrance d'un certificat d'autorisation dans les peuplements forestiers protégés aux paragraphes 4°, 5° et 6° de l'article 15, ne libère pas le propriétaire des engagements liés aux investissements sylvicoles réalisés sur ces superficies. Enfin, pour se prévaloir des exemptions mentionnées aux deux alinéas précédents, le demandeur doit démontrer l'impossibilité de réaliser son projet ailleurs et/ou de préserver ces superficies et proposer des mesures compensatoires appropriées. »

Un nouveau paragraphe est ajouté après le paragraphe 3° comme suit :

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
*Conseil de la MRC*

« 4° Une attestation de la municipalité concernée confirmant que le projet respecte la réglementation municipale; »

**ARTICLE 3      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront été dûment remplies.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-197**

**6.5. CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DE CONSULTATION RELATIVEMENT À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 329-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 317-25 RELATIF À LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES**

ATTENDU que l'article 79.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) stipule que le Conseil d'une MRC peut établir par règlement toute norme relative à la plantation et à l'abattage d'arbres dans le but d'assurer la protection et l'aménagement de la forêt privée;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse entend modifier le règlement numéro 317-25 relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées;

ATTENDU que l'article 79.12 de la LAU indique que la MRC doit tenir ses assemblées publiques par l'intermédiaire d'une commission créée par le conseil, formée des membres de celui-ci qu'il désigne et présidée par le préfet ou par un autre membre de la commission désigné par le préfet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,  
appuyé par M. Dominic Larochelle  
et résolu

de créer une commission de consultation ayant pour objectif de tenir une assemblée publiques prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relativement à l'adoption du règlement numéro 329-26 modifiant le règlement numéro 317-25 relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées et de nommer M. Pascal Rousseau à titre de président de la commission, ainsi que M. Richard Thibault à titre de commissaire.

Adopté unanimement.

**7. MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**C.M. 26-05-198**

**7.1. ACHAT D'UN CAMION ROLL-OFF - OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse assure la collecte des conteneurs trans rouliers (roll-off) au moyen de deux camions affectés à ce service et que le camion acquis en 2010 arrive à sa fin de vie utile;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a autorisé l'acquisition de ce type de camion par la résolution no C.M. 22-07-219;

ATTENDU que le remplacement planifié du camion permettra de réduire les risques de bris de service ainsi que les frais associés à la location et à la sous-traitance;

## *Municipalité régionale de comté de Bellechasse* *Conseil de la MRC*

ATTENDU que les fonds nécessaires à cette acquisition proviendront du règlement d'emprunt numéro 297-22 prévu à cet effet;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public dont l'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 mai 2026, la firme Soudure J.M. Chantal inc. constitue le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 439 985,18 \$ taxes incluses;

ATTENDU que le Comité de gestion des matières résiduelles recommande l'octroi du contrat pour l'achat du camion roll-off (résolution no CGMR 2026-05-003) au plus bas soumissionnaire conforme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,

appuyé par M. Jean Malo

et résolu

que le Conseil de la MRC:

1. octroie le contrat pour l'achat d'un nouveau camion roll-off à la firme Soudure J.M. Chantal inc au montant de 439 985,18\$ taxes incluses;
2. autorise la directrice générale de la MRC à signer les documents.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-199**

### **7.2. RÉPARATION DU COMPACTEUR À DÉCHETS - OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU que le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) impose le compactage des matières résiduelles dès leur réception au lieu d'enfouissement technique;

ATTENDU que le projet de Centre de tri des matières organiques (résolutions no C.M. 21-02-045 et C.M. 21-02-046) prévoit l'intégration d'une presse à déchets qui remplacera le compacteur actuel, rendant non justifié un remplacement complet de l'unité à ce stade;

ATTENDU que le compacteur Caterpillar 826C est hors service en raison d'une défaillance majeure de la transmission, et que Toromont CAT, spécialiste accrédité, a soumis une offre budgétaire au montant de 47 466,89 \$ taxes incluses pour la réparation;

ATTENDU que la location d'un compacteur de remplacement est nécessaire pour assurer la continuité des opérations durant les travaux de réparation, dont la durée est estimée à trois semaines, et qu'un compacteur de location est disponible auprès de l'entreprise Dilicontracto au tarif de 1 500,00 \$ par jour;

ATTENDU que le Comité de gestion des matières résiduelles (CGMR ) recommande au Conseil de la MRC d'octroyer le contrat de réparation et la location d'un compacteur à déchets (no CGMR 2026-05-004).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sylvie Leblond,

appuyé par Mme Cynthia Lapointe

et résolu

que le Conseil de la MRC :

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
***Conseil de la MRC***

1. octroie le contrat pour la réparation du compacteur Caterpillar 826C à Toromont CAT pour un montant budgétaire estimé à 47 466,89 \$ taxes incluses, avec une autorisation maximale limitée à 55 000,00 \$ taxes incluses pour couvrir les imprévus inhérents à la nature budgétaire de la soumission.
2. autorise la location du compacteur de remplacement auprès de Dilicontracto au tarif de 1 500,00 \$ par jour pour une durée estimée de trois (3) semaines.
3. autorise la directrice générale à signer les documents contractuels.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-200**

**7.3. CONTRAT DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRI - OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a déjà adopté la résolution no C.M. 21-02-045 visant la conception et la construction d'un centre de tri robotisé;

ATTENDU que ce centre de tri robotisé sera principalement destiné au traitement des sacs de couleur mauve, dans lesquels les citoyens déposeront leurs matières organiques;

ATTENDU que le centre de tri robotisé sera également conçu pour permettre le tri d'autres matières que les matières organiques, de manière à maximiser l'efficacité des opérations, réduire l'enfouissement et valoriser davantage les matières résiduelles;

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel d'offres public pour la construction de son centre de tri robotisé sur la plateforme du système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec;

ATTENDU que cinq (5) soumissionnaires ont déposé des offres et que l'entrepreneur les constructions Béland et Lapointe inc. a déposé la plus basse soumission au montant de 9 821 659,39 \$ (avant taxes);

ATTENDU qu'une firme de professionnels a procédé à l'analyse des soumissions ainsi que de leurs conformités et qu'elle recommande à la MRC d'octroyer le contrat à l'entrepreneur les constructions Béland et Lapointe inc. au montant de 9 821 659,39 \$ (avant taxes);

ATTENDU que le Comité de gestion des matières résiduelles (CGMR) en fait la recommandation unanime au Conseil de la MRC d'octroyer le contrat (CGMR 2026-05-005).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Germain Caron  
et résolu

que le Conseil de la MRC:

1. octroie le contrat de construction du centre de tri au plus bas soumissionnaire conforme à l'entrepreneur les constructions Béland et Lapointe inc. au montant de 9 821 659,39 \$ (avant taxes).
2. autorise la directrice générale à signer les documents contractuels.

Contre : (6)

M. Guylain Chamberland

Mme Guylaine Gagnon

M. Dominic Blais

M. Bryan Dionne

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
*Conseil de la MRC*

M. Clément Fillion

M. Alain Vallières

Pour (14)

Adopté majoritairement.

**C.M. 26-05-201**

**7.4. MANDAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRI - OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a déjà adopté la résolution no C.M. 21-02-045 visant la conception et la construction d'un centre de tri robotisé;

ATTENDU que ce centre de tri robotisé sera principalement destiné au traitement des sacs de couleur mauve, dans lesquels les citoyens déposeront leurs matières organiques;

ATTENDU la nécessité d'effectuer la surveillance des travaux afin de s'assurer que les ouvrages seront construits comme l'indique les plans et devis;

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel d'offres public pour effectuer la surveillance des travaux de construction de son centre de tri robotisé sur la plateforme du système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec;

ATTENDU que la firme Tetra Tech QI inc. est la seule firme qui a déposé une offre au montant de 622 200 \$ (avant taxes);

ATTENDU que les professionnels de la MRC ont procédé à l'analyse de cette soumission ainsi que de sa conformité et qu'ils recommandent à la MRC d'octroyer le contrat à la firme Tetra Tech QI inc. au montant de 622 200 \$ (avant taxes);

ATTENDU que le Comité de gestion des matières résiduelles (CGMR) en fait la recommandation unanime au Conseil de la MRC d'octroyer le contrat (no CGMR 2026-05-006).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sylvie Leblond

appuyé par M. Jean Malo

et résolu

que le Conseil de la MRC :

1. octroie le contrat de surveillance des travaux à la firme Tetra Tech QI inc. au montant de 622 200 \$ (avant taxes).

2. autorise la directrice générale à signer les documents contractuels.

Contre : (6)

M. Guylain Chamberland

Mme Guylaine Gagnon

M. Dominic Blais

M. Bryan Dionne

M. Clément Fillion

M. Alain Vallières

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
***Conseil de la MRC***

Pour (14)

Adopté majoritairement.

**C.M. 26-05-202**

**7.5. CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE TRI**  
**- OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a déjà adopté la résolution no C.M. 21-02-045 visant la conception et la construction d'un centre de tri robotisé;

ATTENDU que ce centre de tri robotisé sera principalement destiné au traitement des sacs de couleur mauve, dans lesquels les citoyens déposeront leurs matières organiques;

ATTENDU la nécessité d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux afin de confirmer que les ouvrages sont construits conformément aux exigences de conception.

ATTENDU que la MRC a procédé à une demande de prix pour conclure un contrat de type gré à gré pour des services de contrôle qualitatif des matériaux durant la construction du centre de tri;

ATTENDU que trois firmes ont déposé des offres de services et que la firme Groupe ABS a déposé la plus basse soumission conforme au montant de 80 058,50 \$ (avant taxes);

ATTENDU que les professionnels de la MRC ont procédé à l'analyse des soumissions ainsi que de leurs conformités et qu'ils recommandent à la MRC d'octroyer le contrat à la firme Groupe ABS au montant de 80 058,50 \$ (avant taxes);

ATTENDU que le Comité de gestion des matières résiduelles (CGMR) en fait la recommandation unanime au Conseil de la MRC d'octroyer le contrat (CGMR 2026-05-008)

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,  
appuyé par M. Dominic Larochelle  
et résolu

que le Conseil de la MRC :

1. octroie le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux durant la construction du centre de tri robotisé à la firme Groupe ABS au montant de 80 058,50 \$ (avant taxes);
2. autorise la directrice-générale à signer les documents contractuels.

Contre : (6)

M. Guylain Chamberland

Mme Guylaine Gagnon

M. Dominic Blais

M. Bryan Dionne

M. Clément Fillion

M. Alain Vallières

Pour (14)

Adopté majoritairement.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
*Conseil de la MRC*

C.M. 26-05-203

**7.6. MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT DU CONCEPTEUR DU CENTRE DE TRI - OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a déjà adopté la résolution no C.M. 21-02-045 visant la conception et la construction d'un centre de tri robotisé;

ATTENDU que ce centre de tri robotisé sera principalement destiné au traitement des sacs de couleur mauve, dans lesquels les citoyens déposeront leurs matières organiques;

ATTENDU que les bonnes pratiques de gestion de projet préconisent l'obtention d'un mandat d'accompagnement du concepteur afin qu'il puisse préparer les plans et devis à émettre pour la construction ainsi que l'accompagnement nécessaire pour toute modifications de la conception qui pourrait subvenir;

ATTENDU que la MRC a procédé à une demande de prix pour confier un mandat de type gré à gré à la firme Tetrattech afin qu'elle puisse offrir ces services;

ATTENDU que la firme Tetrattech a déposé une offre de service sous forme de banques d'heures avec des taux horaires par professionnel totalisant 64 000 \$ (avant taxes);

ATTENDU que cette offre de service répond aux besoin de l'équipe technique de projet de la MRC;

ATTENDU que le Comité de gestion des matières résiduelles (CGMR) en fait la recommandation unanime au Conseil de la MRC d'octroyer le contrat (no CGMR 2026-05-007).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Ronald Gonthier,  
appuyé par M. Jean Malo  
et résolu

que le Conseil de la MRC :

1. octroie le contrat du mandat d'accompagnement du concepteur du centre de tri à la firmeTetrattech au montant de 64 000 \$ (avant taxes) dans la construction du centre de tri robotisé;
2. autorise la directrice-générale à signer les documents contractuels.

Contre : (6)

M. Guylain Chamberland

Mme Guylaine Gagnon

M. Dominic Blais

M. Bryan Dionne

M. Clément Fillion

M. Alain Vallières

Pour (14)

Adopté majoritairement.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
*Conseil de la MRC*

**8. ADMINISTRATION**

**8.1. CORRESPONDANCE**

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

**C.M. 26-05-204**

**8.2. RÈGLEMENT NO 327-26 - NOUVELLE ENTENTE DE DÉLÉGATION À LA MRC DE BELLECHASSE DE LA COMPÉTENCE POUR ADMINISTRER ET EXPLOITER UNE COUR MUNICIPALE - ADOPTION**

ATTENDU que les municipalités locales, la MRC de Bellechasse, la majorité des municipalités des Etchemins et la MRC des Etchemins ont délégué leur compétence à la MRC de Bellechasse pour administrer et exploiter une cour municipale;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de procéder à certains changements dans cette entente afin de prévoir un surplus accumulé pour pallier des dépenses non prévues et nécessaires tout en maintenant la rentabilité de la cour;

ATTENDU qu'il était nécessaire, pour l'ensemble des parties, de clarifier les modalités de redistribution des constats d'infraction et des surplus de fin d'année;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par la résolution portant le numéro C.M. 26-04-145.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Larochelle,

appuyé par M. Jean Malo

et résolu

que le règlement numéro 327-26 « Nouvelle entente de délégation à la MRC de Bellechasse de la compétence pour administrer et exploiter une cour municipale » soit adopté.

Adopté unanimement.

**8.3. RÈGLEMENT NO 327-26**

(Relatif à la délégation de la compétence pour administrer et exploiter une Cour municipale commune)

ARTICLE 1 : La MRC de Bellechasse ratifie et confirme, par le présent règlement, la délégation de la compétence que lui ont conféré les municipalités locales suivantes :

- Armagh
- Beaumont
- Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland
- Honfleur
- La Durantaye
- Saint-Anselme
- Saint-Charles-de-Bellechasse
- Sainte-Claire
- Saint-Damien-de-Buckland
- Saint-Gervais
- Saint-Henri
- Saint-Lazare-de-Bellechasse

## *Municipalité régionale de comté de Bellechasse*

### *Conseil de la MRC*

- Saint-Léon-de-Standon
- Saint-Malachie
- Saint-Michel-de-Bellechasse
- Saint-Nazaire-de-Dorchester
- Saint-Nérée-de-Bellechasse
- Saint-Philémon
- Saint-Raphaël
- Saint-Vallier
- La Municipalité régionale de comté de Bellechasse (La MRC de Bellechasse)

ARTICLE 2 : La MRC de Bellechasse ratifie et confirme, par le présent règlement, la délégation de la compétence que lui ont conféré les municipalités suivantes de la MRC des Etchemins :

- Lac-Etchemin
- Saint-Camille-de-Lellis
- Saint-Cyprien
- Sainte-Aurélie
- Sainte-Justine
- Sainte-Rose-de-Watford
- Sainte-Sabine
- Saint-Louis-de-Gonzague
- Saint-Luc-de-Bellechasse
- Saint-Magloire
- La Municipalité régionale de comté des Etchemins (La MRC des Etchemins)

ARTICLE 3 : La MRC de Bellechasse autorise la modification de l'entente de délégation à la MRC de Bellechasse de la compétence pour administrer et exploiter une cour municipale.

ARTICLE 4 : Cette entente est annexée au présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 5 : La cour est désignée sous le nom de « Cour municipale de la MRC de Bellechasse »

ARTICLE 6 : Le préfet et la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cette entente.

ARTICLE 7 : Les règlements portant les numéros 63-92, 82-97 et 115-01 ayant les mêmes fins que ce règlement sont abrogés.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**C.M. 26-05-205**

#### **8.4. RÈGLEMENT NO 328-26 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX - ADOPTION**

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a adopté, le 16 février 2022 (C.M. 22-02-044) le Règlement numéro 293-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ c. E-15.1.0.1) (ci-après la « LEDMM »), toute MRC doit, avant le 1<sup>er</sup> mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé remplaçant celui en vigueur, avec ou sans modification;

## *Municipalité régionale de comté de Bellechasse* *Conseil de la MRC*

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux révisé;

ATTENDU que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été dûment respectées;

ATTENDU que la greffière-trésorière, Mme Anick Beaudoin précise que le présent règlement vise à établir les valeurs fondamentales de la MRC en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques devant guider la conduite des membres du conseil, de tout comité ou commission de la MRC, ainsi que celle de tout élu siégeant, à ce titre, au sein d'un autre organisme;

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a été régulièrement donné par la résolution portant le numéro C.M. 26-04-142.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

1. que le règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux soit adopté, conformément à l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.0.1).
2. que ce règlement, remplace et abroge le Règlement numéro 293-22.

Adopté unanimement.

### **8.5. RÈGLEMENT NO 328-26**

(Relatif au Code d'éthique et de déontologies des élu(e)s municipaux)

#### **1. Dispositions déclaratoires**

1.1 Le titre du présent règlement est : Règlement numéro 328-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.

1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.

1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la MRC et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élu(e)s municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

1.4 Le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la MRC, les élu(e)s municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

#### **2. Dispositions interprétatives**

Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

## *Municipalité régionale de comté de Bellechasse*

### *Conseil de la MRC*

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- a) « *Avantage* » : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.
- b) « *Code* » : Le Règlement no 328-26 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.
- c) « *Déontologie* » : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci, ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.
- d) « *Éthique* » : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil, elle tient compte des valeurs de la MRC.
- e) « *Intérêt personnel* » : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de la collectivité qu'il représente.

### **3. Application du code**

Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

### **4. Valeurs de la MRC**

#### 4.1 L'intégrité

Tout membre du conseil valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice. Il doit faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon

#### 4.2 La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du Conseil de la MRC d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

#### 4.3 Le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la MRC et les citoyens

Tout membre favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

Plus particulièrement, tout membre du conseil doit :

## *Municipalité régionale de comté de Bellechasse*

### *Conseil de la MRC*

Faire preuve de civilité et de courtoisie dans ses échanges et ses communications, incluant celles sur le Web et les médias sociaux;

Respecter la dignité et l'honneur des autres membres du conseil, des employés de la MRC et des citoyens.

Tout membre du conseil doit s'engager dans un dialogue franc et honnête avec les autres membres du conseil afin d'en arriver à une décision éclairée.

Tout membre du conseil doit respecter le décorum lors d'une séance publique ou privée du Conseil de la MRC. Notamment, le membre du conseil doit respecter les directives du président de l'assemblée.

Dans ses communications avec les employés de la MRC, les partenaires de la MRC, les citoyens, les médias et le public en général, le membre du conseil ne peut utiliser sa fonction ou son titre afin de laisser croire qu'il agit au nom de la MRC, sauf dans le cas où une résolution a dûment été adoptée à cet effet par le Conseil de la MRC. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas au préfet qui agit dans le cadre des pouvoirs spécifiques qui lui sont dévolus par la loi.

#### 4.4 Loyauté envers la MRC

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la MRC, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

#### 4.5 La recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

#### 4.6 L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs énumérées précédemment, soit l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

Tout membre du conseil doit prendre les moyens raisonnables pour assister aux séances publiques et aux séances privées du Conseil de la MRC. Il en est de même lorsqu'il présente la MRC lors de différentes réunions ou d'événements.

Il est interdit à tout membre du conseil d'effectuer une dépense en contravention avec la Loi sur le traitement des élus municipaux, RLRQ, c. T-11.001, ou de tenter de se faire rembourser une telle dépense.

Dans le cadre de ses déplacements et de ses dépenses qui impliquent un remboursement de la part de la MRC, tout membre du conseil doit autant que possible en limiter les coûts à ce qui est raisonnable dans les circonstances.

## **5. Règles de conduite**

### 5.1 Application

## *Municipalité régionale de comté de Bellechasse*

### *Conseil de la MRC*

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) De la MRC; ou
- b) D'un autre organisme lorsqu'il siège en sa qualité de membre du Conseil de la MRC.

#### 5.2 Objectif

Ces règles ont notamment pour objectif de prévenir :

- a) Toute situation d'intérêt personnel du membre du conseil qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- b) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

#### 5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la MRC.

5.3.5 Il est interdit à tout membre du conseil de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier.

Tout membre du conseil doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou d'une autre personne et, d'autre part, celui de la MRC ou d'un autre organisme, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil.

Tout membre du conseil doit faire preuve d'impartialité et d'équité. Il ne peut faire preuve de favoritisme, notamment à l'égard des fournisseurs de la MRC.

Tout membre du conseil doit être indépendant d'esprit et avoir un jugement objectif sans intérêt personnel de manière à prendre les meilleures décisions pour la MRC.

Le membre du conseil qui constate l'existence d'un conflit d'intérêts ou en est avisé doit prendre les moyens pour y mettre fin, et ce, le plus tôt possible à partir du moment où il en a connaissance.

## *Municipalité régionale de comté de Bellechasse*

### *Conseil de la MRC*

Tout membre du conseil doit prévenir et éviter les situations dans lesquelles il risque de subir de l'influence indue quant à une décision qui est susceptible de favoriser son intérêt personnel ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Tout membre du conseil doit s'assurer, en tout temps, que ses activités autres que celles liées à sa fonction d'élu n'entrent pas en conflit avec l'exercice de ses fonctions d'élu au sein du Conseil de la MRC.

#### **6. Réception et sollicitation d'avantages**

6.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

6.2 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions qui risque de compromettre son intégrité.

6.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du Conseil de la MRC et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 6.1 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$ faire l'objet, dans les trente (30) jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la MRC. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur, ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

Lorsqu'un membre du conseil représente la MRC à un événement et qu'il reçoit un prix de présence ou un avantage quelconque, sans que le membre du conseil ait eu à déboursier personnellement de participation pour le recevoir, celui-ci doit le remettre à MRC, laquelle décidera comment en bénéficier ou en disposer.

#### **7. Utilisation des ressources de la MRC**

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser les ressources de la MRC ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1 à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

Un membre du conseil ne peut permettre à un employé de la MRC ou un tiers d'utiliser les ressources de la MRC ou de tout autre organisme municipal lié à la MRC à des fins personnelles à moins qu'il ne s'agisse d'un service ou d'une activité qui est offert de façon générale par la MRC.

Il est interdit à un membre de détourner à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, un bien ou une somme d'argent appartenant à la MRC.

#### **8. Utilisation et communication de renseignements confidentiels**

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à

## *Municipalité régionale de comté de Bellechasse*

### *Conseil de la MRC*

l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser ou divulguer, à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, une information privilégiée ou une information qu'il détient et qui ne serait pas autrement disponible ou que le Conseil de la MRC n'a pas encore divulguée.

Un membre du conseil ne peut divulguer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, l'opinion émise en séance privée par un autre membre du conseil ou toute autre personne y participant.

Tout membre du conseil doit faire preuve de prudence dans ses communications, notamment sur le Web et les médias sociaux, afin d'éviter de divulguer directement ou indirectement une information privilégiée ou qui n'est pas de nature publique.

Pour les fins de la présente section, et sans limiter la généralité de ce qui précède, sont notamment, mais non limitativement, considérés comme des informations privilégiées et des renseignements qui ne sont pas de nature publique: les documents et les renseignements ne pouvant être divulgués ou dont la confidentialité doit être assurée en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1, les discussions tenues lors des séances privées et tout ce qui est protégé par le secret professionnel, tant que la MRC n'y a pas renoncé dans ce dernier cas.

#### **9. Après mandat**

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre du conseil d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ces fonctions antérieures à titre de membre du Conseil de la MRC.

#### **10. Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la MRC.

#### **11. Annonce lors d'une activité de financement politique**

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la ville sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la MRC.

#### **12. Respect et civilité**

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du Conseil de la MRC, les employés de la MRC ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

#### **13. Honneur et dignité**

Il est interdit à tout membre d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

## *Municipalité régionale de comté de Bellechasse* *Conseil de la MRC*

### **14. Mécanisme de contrôle**

Tout manquement à une règle prévue au présent Code par un membre du Conseil de la MRC peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

14.1 La réprimande;

14.2 La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

14.3 La remise à la MRC dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

b) De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent Code;

14.4 Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue pour la période que la Commission municipale du Québec détermine en tant que membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la MRC ou d'un organisme visé à l'article 5.1;

14.5 Une pénalité d'un montant maximal de 4 000 \$ devant être payé à la MRC;

14.6 La suspension du membre du Conseil de la MRC pour une période dont la durée ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu par une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du Conseil de la MRC est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de membre du conseil et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la MRC, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la MRC, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la MRC ou d'un tel organisme.

### **15. Ingérence**

15.1 Un membre du conseil ne peut s'ingérer dans l'administration quotidienne de la MRC ou donner des directives aux employés municipaux, autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision en séance publique du Conseil de la MRC. Dans un tel cas, les directives sont mises en application auprès des employés municipaux par la direction générale.

15.2 Il est entendu que le membre du conseil qui est membre d'un comité, ou d'une commission formée par le Conseil de la MRC ou qui est mandaté par le Conseil de la MRC pour représenter la MRC dans un dossier particulier, peut toutefois devoir collaborer avec la direction générale et les employés municipaux. Cette collaboration est limitée au mandat lui ayant été attribué par le Conseil de la MRC.

15.3 En aucun cas la présente disposition ne peut être appliquée ou interprétée de manière à limiter le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle du préfet lui étant dévolu en vertu de la loi.

15.4 Tout membre du conseil doit transmettre les plaintes qu'il reçoit au directeur général de la MRC qui fera le suivi approprié. Si les plaintes visent le directeur général, il les réfère au préfet.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
*Conseil de la MRC*

**16. Remplacement**

Le présent règlement remplace et abroge le règlement no 293-22.

**17. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

**C.M. 26-05-206**

**8.6. COMITÉ D'ADMISSION TRANSPORT ADAPTÉ**

ATTENDU que Madame Isabelle Leblanc assure le remplacement de la coordonnatrice du transport de personnes lors d'absences de celle-ci;

ATTENDU qu'il devient alors nécessaire de nommer une personne substitut pour siéger au Comité d'admission du transport de personnes afin d'assurer la tenue du comité une fois par mois.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Pascal Rousseau  
et résolu

que Mme Alexandra Leblanc soit désignée comme officier délégué - principal et que Mme Isabelle Leblanc soit désignée dorénavant comme officier délégué - substitut sur le Comité d'admission du transport adapté de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-207**

**8.7. PROJETS FRR VOLET 2 - ADOPTION**

M. Alain Vallières, maire de la municipalité de Saint-Vallier, se retire des discussions en raison de ses fonctions de directeur général de Développement économique Bellechasse, organisme siégeant au comité d'analyse des projets.

ATTENDU que le Volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR) vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) dans l'exercice de leurs compétences en développement local et régional;

ATTENDU que la MRC a adopté son cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, lequel identifie les enjeux, orientations et priorités d'intervention visant à favoriser la vitalité et le développement du territoire;

ATTENDU que ce cadre d'intervention prévoit également les modalités d'attribution des sommes déléguées dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 2 afin de soutenir des projets répondant aux priorités établies;

ATTENDU que plusieurs projets ont été déposés et analysés selon les critères d'admissibilité et d'évaluation établis par la MRC;

ATTENDU que le comité technique recommande l'acceptation des projets jugés conformes aux objectifs et priorités du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

## *Municipalité régionale de comté de Bellechasse*

### *Conseil de la MRC*

ATTENDU que le Comité finance recommande l'acceptation des projets jugés conformes aux objectifs et priorités du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire par la résolution portant le C.F. 2026-05-012.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bryan Dionne,

appuyé par M. Martin J. Côté

et résolu

1. que les projets suivants, ainsi que les aides financières qui y sont associées, sous réserve du respect des modalités et exigences applicables soient approuvés :
  - Maison de la culture de Bellechasse - Déploiement d'une offre culturelle territoriale et mutualisation technique - 60 000 \$
  - Maison de la culture de Bellechasse - Projet de relocalisation - 500 000 \$
  - Société historique de Bellechasse - Nouveau portail de recherches et l'archivage des documents des sociétés du patrimoine de Bellechasse - 60 000 \$
2. que la direction générale soit autorisée à signer toute entente, protocole ou document nécessaire à la réalisation et au suivi des projets approuvés.
3. que les sommes requises soient attribuées conformément aux disponibilités budgétaires du Fonds régions et ruralité - Volet 2 et aux modalités prévues au cadre d'intervention.
4. que copie de la présente résolution soit transmise aux organismes concernés.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-208**

#### **8.8. PROJETS FRR VOLET 3 - ADOPTION**

ATTENDU que le Volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR) vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) dans l'élaboration et la mise en oeuvre d'une vision ainsi que de priorités d'intervention favorisant la vitalité de leurs territoires, en collaboration avec les municipalités locales;

ATTENDU que la MRC a adopté son cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, lequel identifie les enjeux, orientations et priorités d'intervention visant à favoriser la vitalité et le développement du territoire;

ATTENDU que ce cadre d'intervention prévoit également les modalités d'attribution des sommes déléguées dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 3 afin de soutenir des projets répondant aux priorités établies;

ATTENDU que plusieurs projets ont été déposés et analysés selon les critères d'admissibilité et d'évaluation établis par la MRC;

ATTENDU que le comité technique recommande l'acceptation des projets jugés conformes aux objectifs et priorités du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

ATTENDU que le Comité finance recommande l'acceptation des projets jugés conformes aux objectifs et priorités du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire par la résolution portant le numéro C.F. 2026-05-011.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
***Conseil de la MRC***

appuyé par M. Clément Fillion  
et résolu

1. que les projets suivants, ainsi que les aides financières qui y sont associées, sous réserve du respect des modalités et exigences applicables soient approuvés :
  - Municipalité d'Armagh - Embauche d'un(e) coordonateur(trice) des loisirs et du Parc des chutes d'Armagh - 159 121 \$
  - Municipalité de Saint-Philémon - Halte numérique citoyenne - 30 892,68 \$
  - Municipalité de Saint-Philémon - Aménagement d'un abri extérieur pour les enfants et la communauté - 31 500 \$
2. que la direction générale soit autorisée à signer toute entente, protocole ou document nécessaire à la réalisation et au suivi des projets approuvés.
3. que les sommes requises soient attribuées conformément aux disponibilités budgétaires du Fonds régions et ruralité - Volet 3 et aux modalités prévues au cadre d'intervention.
4. que copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités concernées.

Adopté unanimement.

C.M. 26-05-209

**8.9. PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF - DÉVELOPPEMENT DE SERVICES DE TRANSPORT INTERURBAIN PAR AUTOBUS 2025-2027**

ATTENDU qu'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU que le gouvernement a approuvé le Plan pour une économie verte 2030, ci-après « PEV 2030 » à titre de politique-cadre sur les changements climatiques ainsi que son Plan de mise en oeuvre;

ATTENDU que l'article 15.1 de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (chapitre M-30.001) prévoit qu'est institué le Fonds d'électrification et de changements climatiques et que ce fonds est affecté au financement, dans le respect des principes, des orientations et des objectifs établis dans la politique-cadre sur les changements climatiques, de toute mesure visant la lutte contre les changements climatiques, notamment au moyen de l'électrification;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 15.4.3 de cette loi, lorsque les activités d'un ministère permettent la mise en oeuvre de mesures pouvant être financées par le fonds conformément à l'article 15.1, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut conclure une entente avec le ministre responsable de ce ministère afin de lui permettre de porter au débit du fonds les sommes pourvoyant à ces mesures;

ATTENDU que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et le ministère des Transports et de la Mobilité durable ont conclu le 6 mai 2021 une entente relative à la coordination de la lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable est responsable de la mise en oeuvre de l'action 1.2.1.2 du plan de mise en oeuvre du PEV 2030, laquelle vise à accroître l'offre de services de transport collectif;

## *Municipalité régionale de comté de Bellechasse* *Conseil de la MRC*

ATTENDU que le Programme d'aide au développement du transport collectif, ci-après le « Programme », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 11 novembre 2025, vise à accroître l'utilisation du transport collectif sur l'ensemble du territoire québécois par l'amélioration des services et par la promotion des modes de transport autres que l'automobile;

ATTENDU que la présente convention d'aide financière, ci-après la « Convention », découle de l'application du Programme et que les versements qui y sont prévus sont financés en partie par le Fonds d'électrification et de changements climatiques dans le cadre de l'action 1.2.1.2 du plan de mise en oeuvre du PEV 2030, laquelle vise à accroître l'offre de services de transport collectif;

ATTENDU que le Programme comporte un volet III intitulé : « Aide financière au transport interurbain par autobus », ci-après le « Volet », qui vise à conserver, accroître ou améliorer l'offre de services de transport interurbain par autobus pour en favoriser l'usage;

ATTENDU que le Volet comporte cinq sections, dont la section 3.2 intitulée : « Développement de services de transport interurbain par autobus », ci-après la « section », qui prévoit une aide financière annuelle pendant la durée du Programme pour établir ou développer des services de transport interurbain par autobus sur des parcours pour lesquels il n'y a pas de permis de transport délivré par la Commission des transports du Québec;

ATTENDU que la demande de la MRC de Bellechasse a été retenue dans le cadre de cette section et que le Ministre accepte de verser à la MRC de Bellechasse une aide financière pour lui permettre de développer des services de transport interurbain par autobus desservant son territoire;

ATTENDU qu'il a lieu de conclure la Convention afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Vincent Audet  
et résolu

d'autoriser le préfet et la directrice générale a signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse la Convention d'aide financière qui détermine les obligations de la MRC de Bellechasse et du ministère des Transports et de la Mobilité durable relatif au financement du transport interurbain sur l'axe routier de la 277.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-210**

### **8.10. AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. Alain Vallières, maire de la municipalité de Saint-Vallier, se retire des discussions en raison de ses fonctions de directeur général de Développement économique Bellechasse, organisme délégué à la gestion du Fonds local d'investissement.

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,  
appuyé par M. Richard Thibault  
et résolu

d'autoriser le préfet à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse, l'avenant 1 au contrat de prêt du Fonds local d'investissement (FLI).

Adopté unanimement.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
***Conseil de la MRC***

**C.M. 26-05-211**

**8.11. FRR VOLET 3 - ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTE**

ATTENDU qu'une reddition de compte doit être réalisée pour le Volet 3 - Projets « Signature innovation » des MRC du Fonds région et ruralité dans le cadre du projet de la MRC « La Cycloroute porte d'entrée de l'expérience récréotouristique de Bellechasse » au 31 mars 2026;

ATTENDU la recommandation d'adoption du rapport faite par le Comité directeur de l'entente.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean Malo,  
appuyé par M. Ronald Gonthier  
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse adopte la reddition de compte du Projet de la MRC « La Cycloroute porte d'entrée de l'expérience récréotouristique de Bellechasse » dans le cadre du Volet 3 - Projets « Signature innovation » des MRC du Fonds régions et ruralité.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette reddition de compte.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-212**

**8.12. AUTORISATIONS DE PAIEMENTS**

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Autobus Auger pour la mensualité du contrat d'autobus de transport adapté et collectif du mois d'avril 2026 au montant de 123 253,20 \$ incluant les taxes;

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Gestion Belle-Rivière Inc. pour les vidanges aux deux ans des installations septiques de la municipalité de La Durantaye au montant de 38 985,72 \$ incluant les taxes;

ATTENDU que les coûts ont été vérifiés et sont représentatifs du contrat entre les parties ou des soumissions présentées;

ATTENDU que les coûts liés à ce contrat ont été budgétés, mais dépassent la limite d'autorisation de paiement de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vincent Audet,  
appuyé par M. Sébastien Bourget  
et résolu

d'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement des factures suivantes :

- Facture # 10014958 - Autobus Auger au montant de 123 253,20 \$ taxes incluses;
- Facture # 3448 - Gestion Belle-Rivière Inc au montant de 38 985,72 \$ taxes incluses.

Adopté unanimement.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
*Conseil de la MRC*

**C.M. 26-05-213**

**8.13. TABLEAU DES DONATEURS CYCLOROUTE DE BELLECHASSE**

ATTENDU que le Projet Signature de la MRC est un projet structurant qui inclut également la mise à niveau de l'affichage sur la Cycloroute;

ATTENDU que le responsable du Projet Signature est venu présenter aux membres du Comité les différentes activités à mettre en oeuvre pour la mise à niveau de l'affichage;

ATTENDU qu'un enjeu sur la vétusté des panneaux des donateurs originaux est présent;

ATTENDU que le responsable du projet présente une opportunité de moderniser ces affiches à moindres coûts avec une solution pour le remplacement des panneaux par de nouveaux de plus petites dimensions incluant un lien vers une page web afin d'afficher les donateurs originaux;

ATTENDU que par la résolution no CPC 26-04-004, le Comité de la piste Cyclable recommande au Conseil de la MRC de Bellechasse de procéder au remplacement des panneaux des donateurs selon la proposition du responsable de projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sylvie Leblond,  
appuyé par M. Ronald Gonthier  
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise:

1. de procéder au remplacement des panneaux des donateurs par de nouveaux de plus petites dimensions incluant un lien vers une page web pour l'affichage des donateurs tel que proposé par le responsable du projet.
2. le responsable du projet de mise à niveau de l'affichage de procéder au suivi avec la firme afin de mettre en oeuvre ce remplacement.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-214**

**8.14. TRAVAUX D'URGENCE POUR AFFAISSEMENT DE LA CHAUSSÉE KM 16-17 DE LA CYCLOROUTE DE BELLECHASSE - CONFIRMATION D'OCTROI**

ATTENDU qu'un affaissement de chaussée aux km 16-17 est apparu à la suite de la fonte des neiges et au passage des machineries pour l'entretien des sentiers de motoneiges et qu'avec la présence d'un cours d'eau l'affaissement continu de se détériorer;

ATTENDU que cet affaissement représente un enjeu de sécurité pour les cyclistes et qu'une intervention urgente avant l'ouverture de la piste était nécessaire;

ATTENDU que dans la zone d'affaissement de chaussée se retrouve le ponceau QC 4470 qui est dans un état de dégradation très avancé et doit être remplacé;

ATTENDU que le Service infrastructures a effectué la préparation de plans pour la réalisation de travaux en urgence pour le remplacement du ponceau QC 4470 et la correction de l'affaissement;

## *Municipalité régionale de comté de Bellechasse*

### *Conseil de la MRC*

ATTENDU que par la résolution no CPC 26-04-005, le Comité de la piste cyclable recommandait au Conseil de la MRC de Bellechasse le processus suivant :

1. de procéder à la réparation en urgence du secteur avant le début de la saison 2026 afin d'assurer la sécurité des usagers qui circuleront dans le secteur;
2. d'inclure le remplacement du ponceau QC 4470 lors de l'exécution des travaux d'urgence afin d'assurer la stabilité à long terme du secteur;
3. d'aviser le Préfet de la dépense d'urgence dépassant le seuil de 25 000\$ et que celle-ci soit entérinée au Conseil du mois de mai.

ATTENDU qu'un soumissionnaire a déposé une proposition monétaire pour la réalisation des travaux d'urgence à la suite d'une démarche de demande de prix;

ATTENDU que l'analyse de la soumission préparée par le Service infrastructures recommandait d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Les Entreprises Gilbert Cloutier inc., au montant de 57 464,30 \$ avant taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Cynthia Lapointe,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse prend acte du processus et confirme l'octroi de contrat aux Entreprises Gilbert Cloutier inc. au montant de 57 464,30 \$ avant taxes pour les travaux d'urgence réalisés sur la Cycloroute de Bellechasse au km 16-17.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à ces travaux ainsi qu'aux déboursés s'y rattachant.
3. que la présente dépense soit payée à même le budget de la Cycloroute.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-215**

#### **8.15. ENTRETIEN DE LA CYCLOROUTE**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse est propriétaire d'une infrastructure récréotouristique régionale appelé la Cycloroute de Bellechasse;

ATTENDU que des travaux de réparation et d'entretien courants sont nécessaires pour maintenir les activités de la Cycloroute et assurer la sécurité des usagers;

ATTENDU qu'aucun contrat ou entente pour réaliser ces travaux d'entretien n'est en vigueur pour la saison 2026;

ATTENDU que des travaux d'entretien seront assurément nécessaires très rapidement considérant le début de la saison estivale;

ATTENDU qu'un projet d'entente MRC/Municipalités riveraines a été produit selon les recommandations des résolutions numéros CPC 24-08-025 et CPC 25-03-008 concernant l'entretien de base sur la Cycloroute et qu'il avait été validé juridiquement;

ATTENDU que le projet d'entente a été présenté de nouveau au Comité de la piste cyclable et que d'autres options comportant des dépenses sont également possibles;

## *Municipalité régionale de comté de Bellechasse*

### *Conseil de la MRC*

ATTENDU que par la résolution no CPC 26-04-006, le Comité de la piste cyclable recommandait au Conseil de la MRC de Bellechasse:

1. de représenter le projet d'entente qui avait été élaboré au Conseil;
2. de confier l'analyse financière des différentes options possibles pour effectuer les travaux d'entretien au Comité finance soit
  - a. Embaucher une ressource saisonnière en travaux publics incluant l'achat des équipements nécessaires;
  - b. Octroyer un contrat à un entrepreneur spécialisé qui effectuerait les interventions sur demande;
  - c. Mandater les municipalités riveraines pour effectuer les interventions sur demande.
3. de donner un contrat de gré à gré à une ressource externe de façon temporaire en attente du résultat de l'analyse des différentes solutions par le Comité finance.

ATTENDU que les ressources proposées ainsi que des entrepreneurs locaux n'ont démontré aucune disponibilité à court terme pour ce type de mandat d'entretien;

ATTENDU la recommandation de l'administration de valider l'intérêt des municipalités riveraines à conclure des ententes temporaires pour l'entretien de base selon le projet d'entente proposé antérieurement incluant une refacturation des dépenses engendrées afin d'assurer une disponibilité pour réaliser les travaux et assurer la sécurité des usagers.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Cynthia Lapointe,  
appuyé par M. Guylain Chamberland  
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise la conclusion d'ententes temporaires avec les Municipalités riveraines intéressées incluant une refacturation des dépenses engendrées afin d'assurer un entretien minimum de l'infrastructure.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à ces ententes temporaires.
3. que le Conseil de la MRC de Bellechasse mandate le Comité finance pour l'analyse financière des options suivantes :
  - Embaucher une ressource saisonnière en travaux publics incluant l'achat des équipements nécessaires;
  - Octroyer un contrat à un entrepreneur spécialisé qui effectuerait les interventions sur demande;
  - Mandater les municipalités riveraines pour effectuer les interventions sur demande selon le projet d'entente.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-216**

#### **8.16. ENTENTE MRC/CLUBS DE MOTONEIGES**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a une entente en vigueur relative à l'utilisation et à l'entretien du parc linéaire Monk avec la FCMQ et la FQCQ;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
***Conseil de la MRC***

ATTENDU que dans cette entente existe l'article 17 'Clauses spéciales' qui inclut l'entente spécifique à être conclue entre la FCMQ et la MRC de Bellechasse relativement à l'utilisation de la section 'Cycloroute de Bellechasse';

ATTENDU que le DEB a le mandat de produire l'entente relativement à l'utilisation de la section 'Cycloroute de Bellechasse';

ATTENDU que par les résolutions numéros CPC 25-03-009 et CPC 25-06-017, le Comité de la piste cyclable demandait au DEB de compléter celle-ci dans les plus brefs délais;

ATTENDU que l'entente n'est toujours pas complétée malgré les demandes du Comité de la piste cyclable et qu'aucun suivi d'avancement et d'échéancier par écrit n'a été soumis au Comité tel que demandé par la résolution no CPC 25-06-017;

ATTENDU que des enjeux concernant l'utilisation de la section pavée 'Cycloroute de Bellechasse' par les motoneiges sont présents concernant la dégradation de plusieurs secteurs;

ATTENDU qu'en l'absence d'entente officielle encadrant l'utilisation de la section pavée 'Cycloroute de Bellechasse' la MRC n'est pas protégée contre une utilisation et une cohabitation inadéquate de ce secteur;

ATTENDU que la conclusion d'une entente est nécessaire pour protéger les actifs de la Cycloroute de Bellechasse à court, moyen et long terme;

ATTENDU que par la résolution no CPC 26-04-007, le Comité de la piste cyclable recommande au Conseil de la MRC de Bellechasse :

1. que le projet d'entente avec les clubs de motoneiges pour la partie 'Cycloroute de Bellechasse' de l'emprise ferroviaire piloté par DEB soit repris par la MRC.
2. de demander au DEB tous les documents relatifs à l'avancement du projet d'entente (procès-verbaux des rencontres, correspondances avec les clubs de motoneiges et la fédération, projet d'entente, etc.).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,

appuyé par M. Germain Caron

et résolu

que la MRC de Bellechasse :

1. Reprenne en charge le projet d'élaboration de l'entente avec les clubs de motoneiges pour l'utilisation de la section 'Cycloroute de Bellechasse' piloté par DEB;
2. Demande au DEB tous les documents relatifs à l'avancement du projet d'entente (procès-verbaux des rencontres, correspondances avec les clubs de motoneiges et la fédération, projet d'entente, etc.).

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-217**

**8.17. LISTE DESTRUCTION - ARCHIVAGE**

ATTENDU que le calendrier de conservation no 120564 de la MRC de Bellechasse nous permet la destruction d'environ 24 boîtes sur support papier dont l'année de disposition est 2026.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
***Conseil de la MRC***

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Larochelle,  
appuyé par M. Jean Malo  
et résolu

de procéder à la destruction de ces documents papier.

Adopté unanimement.

**9. SÉCURITÉ INCENDIE**

**C.M. 26-05-218**

**9.1. SUMI - ABROGATION DE LA RÉOLUTION NO C.M. 25-06-226**

ATTENDU l'évolution du dossier SUMI et la nécessité de revoir l'orientation adopté précédemment;

ATTENDU la résolution no CSI-2026-03-07 adoptée par le Comité de sécurité incendie recommandant au Conseil de la MRC l'abrogation de la résolution no C.M. 25-06-226 afin de permettre la réévaluation de l'organisation du service SUMI.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,  
adopté par M. Martin J. Côté  
et résolu

d'abroger la résolution no C.M. 25-06-226 afin de permettre la réévaluation de l'organisation du service SUMI par le Comité de sécurité incendie de la MRC.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-219**

**9.2. SUMI - DESSERTE TRANSITOIRE**

ATTENDU l'annonce du retrait de la Municipalité d'Armagh quant à la participation à la desserte du service de Sauvetage d'Urgence en Milieu Isolé (SUMI) par le Service de Sécurité Incendie (SSI) de la municipalité en date du 31 décembre 2025;

ATTENDU que le VTT et la motoneige servant au SUMI localisé à Armagh sont en fin de vie;

ATTENDU que la municipalité d'Armagh a continué d'opérer le service avec le VTT de Saint-Raphaël après l'annonce de la fin du service et ce, dans le but de desservir le territoire couvert et qu'il n'y ait pas de bris de service de SUMI;

ATTENDU que la MRC possède des équipements de SUMI situés actuellement dans la municipalité de Saint-Michel et que ceux-ci ont été démontré statistiquement qu'ils sont les moins utilisés compte-tenu de leur position actuelle;

ATTENDU qu'un mandat a été donné par le Conseil au Comité de Sécurité Incendie (CSI) de la MRC d'évaluer les options pour revoir la desserte SUMI sur le territoire;

ATTENDU que le Directeur de Service de Sécurité Incendie d'Armagh a transmis une lettre mentionnant qu'il ne pourrait plus assurer la desserte SUMI après le 15 mai car le VTT de Saint-Raphaël ne sera plus disponible pour le faire;

## *Municipalité régionale de comté de Bellechasse* *Conseil de la MRC*

ATTENDU que la Régie Incendie Bellechasse-Sud a manifesté de l'intérêt pour reprendre le service et positionner l'équipement dans la municipalité de Buckland et ce, conditionnellement à ce que les exigences préalables nécessaires à l'exploitation du service soient satisfaites, soit:

- Posséder un véhicule pour déplacer la remorque ;
- Avoir le personnel pour opérer les équipements ;
- Disposer d'un endroit pour entreposer la remorque sécuritairement.

ATTENDU que ces préalables doivent impérativement être atteints pour opérer le service SUMI et dans lequel cas, que la municipalité et le service incendie doivent s'y conformer et, par la suite, en informer le Conseil de la MRC par voie de résolution;

ATTENDU que le Comité de Sécurité Incendie a demandé un délai supplémentaire de quelques jours au Directeur de Sécurité Incendie d' Armagh afin d'avoir l'approbation du Conseil de la MRC pour la mise en place des équipements vers la municipalité de Buckland;

ATTENDU que la résolution no CSI-26-04-03 recommande au Conseil de la MRC le déplacement temporaire du service SUMI à compter du 21 mai à la caserne de Buckland avec les équipements provenant de Saint-Michel en attendant la position finale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean Malo,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

de déplacer les équipements de SUMI actuellement situés à St-Michel vers la Municipalité de Buckland afin que le service d'urgence soit transitoirement assuré par la RIBS en attendant les confirmations nécessaires de la position finale.

Contre : (1)  
M. Guylain Chamberland

Pour : (19)

Adopté majoritairement.

### **10. RESSOURCES HUMAINES**

20 h 40 : Départ de M. Alain Vallières, maire de la municipalité de Saint-Vallier

**C.M. 26-05-220**

#### **10.1. EMBAUCHE - PRÉPOSÉ AU SITE D'ENFOUISSEMENT**

ATTENDU qu'un poste de préposé au Service de la gestion des matières résiduelles est vacant;

ATTENDU la nécessité de veiller au bon fonctionnement des opérations du Service GMR;

ATTENDU l'importance d'assurer la pérennité du service de la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. André Gagnon et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
***Conseil de la MRC***

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,  
appuyé par Mme Sylvie Leblond  
et résolu

1. que M. Yannick Picard-Blais soit embauché à titre de préposé au service de la gestion des matières résiduelles pour un poste permanent.
2. qu'il soit rémunéré selon la structure salariale des employés de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-221**

**10.2. EMBAUCHE - PRÉPOSÉ AU SITE D'ENFOUISSEMENT ÉTUDIANT**

ATTENDU qu'un poste de préposé étudiant au Service de la gestion des matières résiduelles est vacant;

ATTENDU la nécessité de veiller au bon fonctionnement des opérations du Service GMR en période estivale;

ATTENDU l'importance d'assurer la pérennité du service de la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. André Gagnon, Mme Caroline Lemelin et Mme Noémie Beaupré-Ruelland;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime de la candidate à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean Malo,  
appuyé par M. Richard Thibault  
et résolu

1. que Mme Kelly-Ann Bissonnette soit embauchée à titre de préposée étudiante au Service de la gestion des matières résiduelles pour un poste étudiant jusqu'en septembre 2026.
2. qu'elle soit rémunérée selon le salaire étudiants des employés manuels de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-222**

**10.3. VALIDATION DU PROCESSUS D'ÉVALUATION DES CADRES**

ATTENDU que le processus de progression salariale des cadres a été présenté et expliqué aux membres du Comité ressources humaines aux fins de validation;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
***Conseil de la MRC***

ATTENDU que cinq (5) cadres de la MRC ont présenté leurs bilans pour l'année 2025 ainsi que leurs objectifs à atteindre pour l'année 2026;

ATTENDU que les évaluations annuelles des cinq (5) cadres ont été réalisées par la direction générale et présentées aux membres du Comité ressources humaines;

ATTENDU que le Comité ressources humaines recommande, par la résolution portant le numéro CRH 26-04-020, d'autoriser les progressions salariales telles que présentées et validées.

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé M. Daniel Pouliot,  
appuyé par M. Jean Malo  
et résolu

que le Conseil de la MRC autorise les progressions salariales telles que recommandées par le Comité ressources humaines.

Adopté unanimement.

**11. DOSSIERS**

**C.M. 26-05-223**

**11.1. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - CF DE BELLECHASSE**

ATTENDU que le club de soccer du CF de Bellechasse a déposé une demande de soutien financier pour financer une partie de l'achat du matériel et des chandails pour les nouvelles équipes de soccer pour l'année 2026.

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Richard Thibault,  
appuyé par M. Dominic Blais  
et résolu

qu'aucun soutien financier ne soit octroyé au club de soccer du CF de Bellechasse pour financer une partie de l'achat du matériel et des chandails pour les nouvelles équipes de soccer pour l'année 2026.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-224**

**11.2. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - MARCHE DE LA SOLIDARITÉ**

ATTENDU que la Fondation Le Rayon d'Espoir a déposé une demande de soutien financier pour La marche de la solidarité qui se tiendra le 20 juin 2026 à Saint-Anselme.

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Guylain Chamberland,  
appuyé par M. Richard Thibault  
et résolu

qu'un soutien financier de 1 500 \$ soit octroyé à la Fondation Le Rayon d'Espoir pour la marche de la solidarité qui se tiendra le 20 juin 2026 à Saint-Anselme.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-225**

**11.3. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - EXPO BBO BELLECHASSE**

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
***Conseil de la MRC***

ATTENDU que l'Expo BBQ Bellechasse a déposé une demande de soutien financier pour souligner les femmes agricultrices inspirantes et engagées dans leur entreprise en faisant un concours.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean Malo,  
appuyé par Mme Sylvie Leblond  
et résolu

qu'un soutien financier de 500 \$ soit octroyé à l'Expo BBQ Bellechasse pour souligner les femmes agricultrices inspirantes et engagées dans leur entreprise en faisant un concours.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-226**

**11.4. CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE LA CULTURE DE BELLECHASSE - NOMINATION**

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Sébastien Bourget  
et résolu

de nommer Mme Cynthia Lapointe, mairesse de la municipalité de Saint-Léon sur le Conseil d'administration de la Maison de la Culture de Bellechasse.

Adopté unanimement.

**C.M. 26-05-227**

**11.5. CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CADMS - NOMINATION**

Il est proposé par M. Dominic Larochelle,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

de nommer M. Luc Dion préfet de la MRC de Bellechasse sur le Conseil d'administration de la Corporation d'Aménagement et de développement du Massif du Sud pour un mandat de deux ans.

Adopté unanimement.

**12. INFORMATIONS**

20 h 46 : Retour de M. Alain Vallières, maire de la municipalité de Saint-Vallier

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Vingt-deux (22) personnes sont présentes dans l'assistance et plusieurs questions sont posées.

**14. VARIA**

Aucun point ajouté au varia.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
*Conseil de la MRC*

**C.M. 26-05-228**

**15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Clément Fillion  
et résolu  
que l'assemblée soit levée à 21 h 02.

« Je Luc Dion, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

---

Préfet

---

Greffière-trésorière